

COMMUNE DE BOUVIGNIES

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au compte financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le compte financier unique (CFU) est un document qui se substitue au compte de gestion, établi par le comptable public et au compte administratif établi par le maire. Après une expérimentation, la loi de finances pour 2024 généralise le compte financier unique au plus tard au titre de l'exercice 2026.

La mise en place du CFU permet :

- de favoriser la lisibilité de l'information financière en regroupant dans un même document les données budgétaires et patrimoniales,
- de simplifier le processus administratif entre l'ordonnateur et le comptable,
- d'aboutir à une confection 100 % dématérialisée des documents.

Le compte financier unique retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées sur l'exercice 2025.

Note de présentation du compte financier unique 2025 Budget général

1. La section de fonctionnement

1.1 Résultat

a) Résultats de fonctionnement pour l'année 2025

Recettes de fonctionnement	1 124 000.74 €
Dépenses de fonctionnement	1 047 159.14 €
Résultats de l'année 2025	76 841.60 €
Résultat de clôture 2024	144 181.20 €
Excédent de fonctionnement	221 022.80 €

1.2 Analyse

Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement regroupent toutes les dépenses de gestion courante nécessaires au bon fonctionnement des divers services communaux notamment :

1) Les charges à caractère général (chapitre 011)

Ce chapitre contient toutes les dépenses relatives aux bâtiments communaux, à l'énergie, aux frais de communication, aux contrats de maintenance et prestations de services, aux assurances, aux achats de petits matériels et d'entretien courant, aux fournitures administratives et scolaires, aux fêtes et cérémonies, à l'impression du bulletin municipal, aux taxes foncières payées par la commune,

...

Pour 2025, les dépenses au sein de ce chapitre s'élèvent à 343 339.76 €. On observe un écart par rapport à nos prévisions de 78 825.68 €.: baisse de charges grâce à une maîtrise des consommations d'énergie.

2) Les dépenses de personnel (chapitre 012)

Ces dépenses s'élèvent à 449 690.10 € pour l'année 2025. Elles étaient de 442 959.50 € en 2024.

3) Atténuation de produits (chapitre 014)

Il s'agit du reste à charge des frais de fonctionnement et participation aux compétences déléguées à la CCPC pour 49 605 € de janvier à novembre 2025, 53 920.53 € en 2024 (janvier à décembre 2024)

4) Les charges de gestion courante (chapitre 65)

Ce chapitre regroupe les indemnités des élus, les subventions versées aux associations, les frais de contingents incendie et les participations aux organismes extérieurs (syndicats intercommunaux). Ces charges s'élèvent à 174 235.03 €.

En 2025, les subventions aux associations (65748) ont été attribuées pour un montant de 16 850 € à :

- Amicale Laïque	4 000 €
- Ecole du Sacré coeur APEL	1 500 €
- Association Sports et Loisirs	500 €
- ESB	5 000 €
- Chorale (chante Bouvignies)	200 €
- Association Hier et Aujourd'hui	200 €
- « La lyre Coutichoise »	1 500 €
- La Saint-Maurice	3 000 €
- A la croisée des Chemin	100 €
- ADMR	300 €
- ACPG CATM SECTION DE BOUVIGNIES	300 €

5) Les charges financières (chapitre 66)

Ces charges concernent les intérêts des emprunts pour un montant de 23 564.32 €. Elles étaient de 18 119.09 € en 2024. Cette augmentation est dû à la souscription d'une avance de trésorerie pour les travaux du city-stade.

6) Les charges exceptionnelles (chapitre 67)

Elles concernent l'annulation de recettes trop perçues de la CCPC pour les centres de loisirs 2018 pour un montant de 3 745.21€.

7) Dotations aux provisions et dépréciations (chapitre 68)

Il s'agit d'une provision constituée pour l'irrécouvrabilité de créances. Elles représentent 15 % des créances douteuses de plus de 2 ans.

Récapitulatif des dépenses de 339.76fonctionnement

Chapitres	Intitulés	CA 2024	CFU 2025	Variation 2024/2025
011	Charges à caractère général	312 570.61	343 339.76	+ 30 769.15
012	Charges de personnel	442 959.50	449 690.10	+ 6 730.60
014	Atténuation de produits	53 920.53	49 605.00	- 4 315.53
65	Autres charges de gestion courante	180 530.19	174 235.03	- 6 295.16
66	Charges financières	18 119.09	23 564.32	+ 5 445.23
67	Charges exceptionnelles	3 334.00	3745.21	+ 411.21
68	Dotations aux provisions et dépréciations	1 165.56	2979.72	+ 1814.16
Total des dépenses		1 012 599.48	1 047 159.14	+ 34 559.66

Les recettes de fonctionnement :

Les recettes réelles peuvent être classées en plusieurs catégories selon leur origine :

- Atténuation de charges
- Les produits issus de la fiscalité directe locale
- Les dotations de l'État (dont la dotation globale de fonctionnement) et les participations d'autres collectivités
- Les produits des services
- Les revenus des immeubles communaux

1) Les atténuations de charges (chapitre 013)

20 185.22 € en 2025, 9 107.32 € en 2024. Il s'agit notamment de la prise en charge en partie, par l'État, des salaires des agents sous Contrat Unique d'Insertion, la différence entre ces 2 années s'explique par la prise en charge par l'assurance souscrites auprès de la C.N.P pour la prise en charge des salaires des agents titulaires en arrêt de travail (pour maladie et/ou accident de travail).

2) Les produits des services et du patrimoine (chapitre 70)

Les produits proviennent principalement :

- De l'occupation du domaine public reçue de GRDF pour 1 724.90
- Des droits de cantine et garderie pour 79 030.53 €
- Vente de concessions au cimetière : 1 130 €
- Remboursement par la CCPC des repas de cantine du centre de loisirs de juillet et le paiement des frais de fonctionnement des installations pour 18 812.09 €

3) Les impôts et taxes (chapitre 73)

Les taux d'imposition communaux sont :

Taxe sur le foncier bâti : 37.94 %

Taxe sur le foncier non bâti 61.74 %

Taxe d'habitation sur les logements vacants et résidences secondaires : 16.63 %

L'augmentation du produit de la fiscalité est liée, d'une part, à la revalorisation de la base fiscale via un coefficient d'actualisation calculé par l'administration fiscale, en fonction de l'inflation, pour l'ensemble du territoire national et, d'autre part, à la construction de nouvelles habitations. Cette croissance « physique » des bases est notamment le résultat des constructions de nouveaux logements qui connaît un rythme assez dynamique dans notre commune.

	CA 2024	CFU 2025
73111 – Taxes foncières et d'habitation	468 801.00 €	475 882.00 €
Variation en pourcentage	+ 3.59 % / 2023	+1.51 % / 2024
Variation en valeur	+ 16 219 € / 2023	+ 7 081 € / 2024

Le chapitre 73 regroupe également la taxe sur les pylônes électriques 6 461 € et la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité pour 26 835.12 €

4) Les dotations, subvention et participations (chapitre 74)

La dotation globale de fonctionnement, principale dotation de fonctionnement de l'Etat aux collectivités territoriales, est une ressource importante qui a évolué de la manière suivante : 175 516 € en 2025 - 174 518 € en 2024 – 172 628 € en 2023 et 178 755 € en 2022.

Le chapitre 74 regroupe également la dotation de solidarité rurale pour 100 525 € - la dotation nationale de péréquation 60 691 € - la dotation des élus locaux 293 € - le remboursement à hauteur de 16.404 % de la T.V.A sur certaines dépenses de fonctionnement pour un montant de 2 777.82 € - la participation de l'Education Nationale pour 8 250 € pour le Fonds d'innovation pédagogique, 4 098 € de compensation pour exonération de la taxe foncière et une dotation aménités rurales 2025 de 7 830 €

5) Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)

Il s'agit principalement des loyers encaissés par les locations de salles, locations des cabinets médicaux et des meublés au manoir pour 58 271.52 €.

6) Les produits spécifiques (chapitre 77)

Le montant des recettes spécifiques s'élève à 129.84 € correspondant à des avoirs et remboursement de factures.

7) Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions (chapitre 078)

Il s'agit de remboursement sur la rémunération du personnel (prise en charge en partie du salaire brut des contrats aidés et versement des indemnités journalières par la sécurité sociale lors des arrêts maladie des agents relevant du régime générale) pour un montant de 9 107.32 € en 2024 et 11 742.91 € en 2023.

Récapitulatif des recettes de fonctionnement

Chapitres	Intitulés	CA 2024	CFU 2025	Variation entre 2024 et 2025
R002	Excédent de fonctionnement reporté	104 280.06	144 181.20	+ 39 901.14
013	Atténuation de charges	9 107.32	20 185.22	+ 11 077.90
70	Produits des services	111 523.63	129 750.82	+ 18 227.19
73	Impôts et taxes	535 431.90	552 404.90	+ 16 973.00
74	Dotations et participations	348 310.76	359 980.82	+ 11 670.06
75	Autres produits (dont loyers)	45 645.07	60 383.58	+ 14 738.51
77	Produits exceptionnels	1 316.38	129.84	- 1 186.54
78	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	1 165.56	1 165.56	
Total des recettes réelles		1 052 500.62	1 124 000.74	+ 71 500.12

CONCLUSION SUR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT : si les dépenses de fonctionnement ont augmentées de 3.413 % en 2025 par rapport à celles de 2024, les recettes quant à elles ont augmentées de 6.793 %.

2. La section d'investissement

2.1 Résultat

a) Résultats d'investissement pour l'année 2025

Recettes d'investissement	241 293.81 €
Dépenses d'investissement	340 096.98 €
Résultat de l'année 2025	- 98 803.17€
Résultat de clôture 2024	+ 66 515.15 €
Déficit global d'investissement	- 32 288.02 €

b) Excédent ou déficit à reporter au budget primitif 2026

Déficit d'investissement reporté 32 288.02 € (compte 001 en dépense d'investissement)

c) Solde des restes à réaliser :

- Dépenses : 150 417.80 €
- Recettes : 44 679.27 €

Ils s'agit des dépenses et recettes inscrites au budget primitif 2025, qui n'ont pas été réalisés et sont reportés au budget primitif 2026.

2.2 Analyse

Les dépenses d'investissement :

Ce sont des dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité et le remboursement du capital des emprunts contractés.

- **1) Emprunts et dettes assimilés (chapitre 16)**

Le remboursement du capital de la dette était de 155 689.46 € en 2025.

Pour mémoire, la commune a plusieurs emprunts contractés, à taux fixes, auprès du Crédit Agricole Mutuel du Nord et le Crédit Local de France.

Le capital restant dû au 31 décembre 2025 est de 585 848.24 €.

- **2) Chapitres 21 et 23**

Les principaux investissements réalisés en 2025 sont les suivants :

- La végétalisation et la clôture de l'extension du cimetière : 20 463.26 €
- L'installation de colonnes de douche au vestiaire du foot pour 916.32 €, portes sanitaires aux écoles pour 4 298.59 €, 16 285.69 € d'achat de matériel de bureau et mobilier (un vestiaire mobile pour la cantine, une armoire ignifugée pour le stockage des registres d'Eta-Civil de la commune, du petit mobilier pour la médiathèque, des barrières de sécurité, une table ping-pong, une table de pique-nique et des corbeilles pour le parc du manoir, 1 tente de réception et du mobilier pour les écoles) et 8 365.57 € pour l'achat de panneaux de signalisation et miroir de circulation, la pose de stores aux écoles et l'achat d'un lave linge et frigo congélateur pour les meublés loués au Manoir
- et médiathèque, faux-plafonds cantine, panneaux de signalisation, PC en mairie et médiathèque, fourniture et pose de porte au manoir, meubles à la médiathèque,...) pour 27 835.07 €
- Réfection du maître autel de l'Eglise : 37 662 €
- Les derniers travaux du city-stade/aire de jeux et rénovation des courts de tennis : 22 304.29 €
- La réfection de la rue du Louet pour 73 248 €

Les recettes d'investissement :

Ces recettes englobent les ressources propres, les recettes perçues liées aux projets d'investissement retenus, les recettes en lien avec l'urbanisme (la taxe d'aménagement) et, si besoin, les emprunts nouveaux.

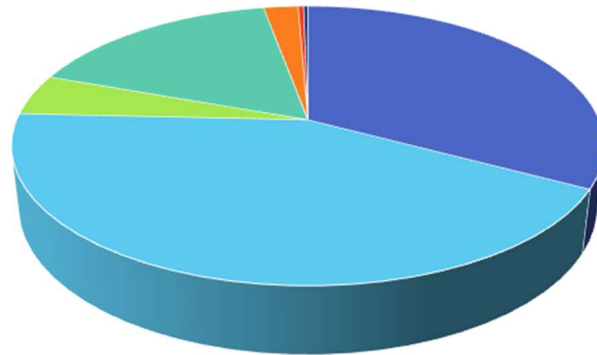
Pour l'année 2025, les recettes réelles en investissement s'élèvent à 241 293.31 €. Elles comprennent :

- Les subventions d'investissement reçues pour 162 785.94 € (chapitre 13) qui émanent principalement du Département et de la Région. Solde des subventions pour les travaux du city-stade/aire de jeux et rénovation des courts de tennis 83 525 € - 52 315.94 € pour les travaux à l'église – une avance =de subvention de 15 260 € pour les travaux de la rue du Louet et une avance de 11 685 € pour les travaux route de Coutiches.
- Du FCTVA pour 70 653.79 €
- De la taxe d'aménagement pour 7 254.08 €
- D'un cautionnement reçu pour 600 €

III. Les données synthétiques du compte administratif – Récapitulation

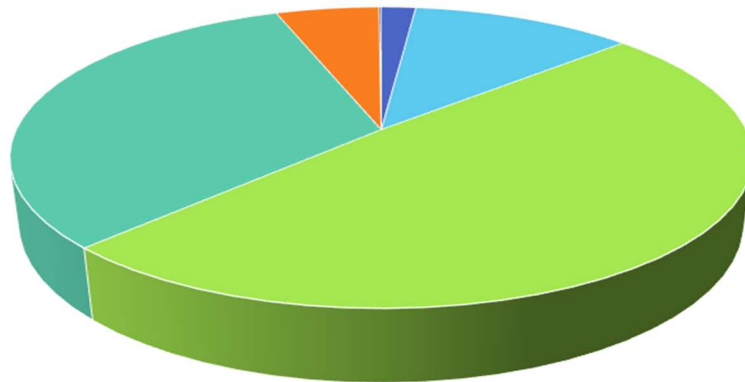
3. Les données synthétiques du compte financier unique – Récapitulatif

Dépenses de fonctionnement 2025



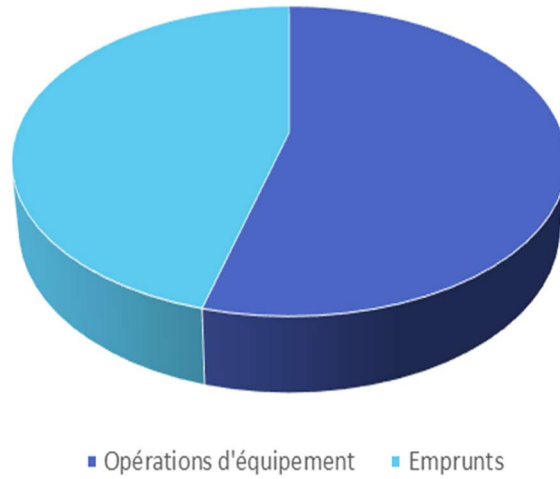
- charges à caractère général
- Charges de personnel
- Atténuation de produits
- Autres charges de gestion courante
- Charges financières
- Charges exceptionnelles
- Dotations aux provisions et dépréciations

Recettes de fonctionnement 2025

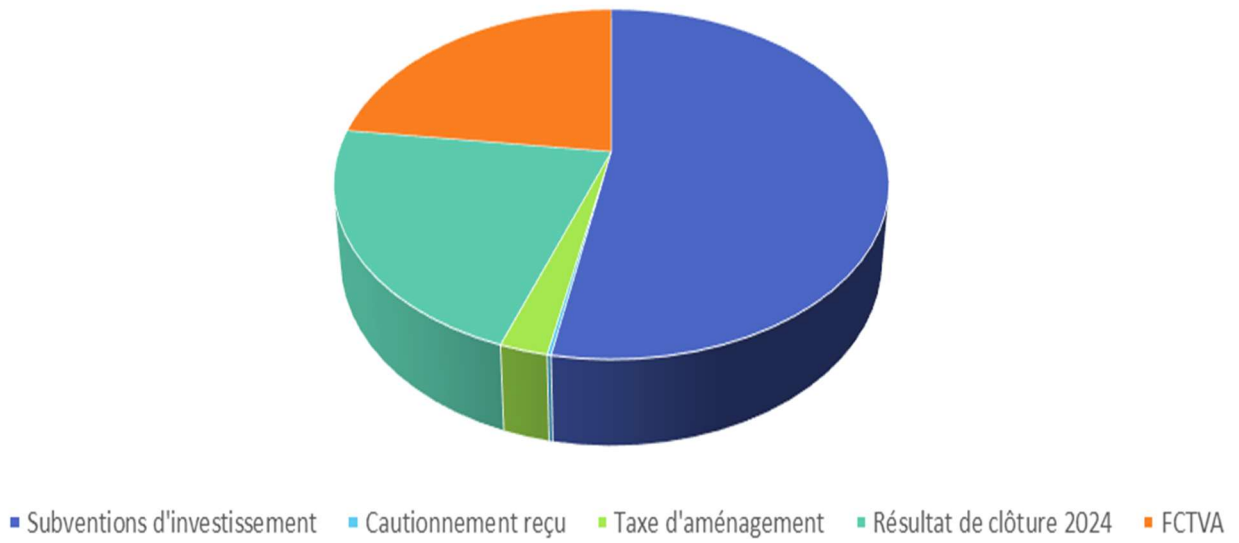


- Atténuation de charges
- Produits de services
- Impôts et taxes
- Dotations et participations
- Autres produits
- Produits exceptionnels
-

Dépenses d'investissement 2025



Recettes d'investissement 2025



COMMUNE DE BOUVIGNIES

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2026

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur son site internet.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril, l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2026 a été voté le 29 Avril 2026 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande aux heures d'ouvertures de la mairie.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement dans un contexte inflationniste tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la Région ou de l'Etat chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des rémunérations des agents ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes réelles de fonctionnement 2026 représentent 1 099 829.19 euros auxquelles on ajoute le résultat positif de la clôture des comptes 2025. 82 996.26 € soit un total de recette de 1 182 825.44€

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux,
- Les dotations versées par l'Etat,
- Les produits de services, domaine, ventes diverses et de gestion

1) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2026 sont idem à 2025 :

- *Concernant les ménages*
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 37,94 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 61.74 %
 - Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires) : 16.63 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 494 993 €.

2) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 356 209.23 € soit une baisse de 3 771.59 € par rapport aux dotations perçues en 2025.

3) Les produits de services, domaine, ventes diverses et de gestion

Il s'agit des ventes de concessions au cimetière, le droit d'occupation de voirie (redevances GRDF -concession gaz), les redevances et droits aux services péri scolaire (cantine et garderie) et les locations des cabinets médicaux, des meublés au manoir et locations de salle

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les charges du personnel municipal, les dépenses courantes relatives à l'entretien, la consommation énergétique des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées la maintenance des équipements, les frais de télécommunication, assurances,... Concernant les atténuations de charges, il s'agit des charges transférées à la CCPC. Pour les autres charges de gestion courante figure les subventions aux associations, les contributions au SICAEI et au Parc Naturel, au Service incendie (53 682 € pour 2026), les subventions versées aux associations et pour l'achat de vélos électriques, la participation obligatoire de la commune aux frais de scolarités des enfants de Bouvignies à l'Ecole du Sacré cœur et les intérêts des emprunts à payer.

Les rémunérations des agents correspondent à 40,509 % des dépenses de fonctionnement.

Les dépenses réelles de fonctionnement 2026 représentent 1 060 056.21 euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses réelles de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau. Un virement pour 2026 de 122 769.23 € de la section de fonctionnement sur la section d'investissement ;

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	333 692.79		
Dépenses de personnel	479 160.54	Atténuations de charges	3 257.53
Atténuations de produits	51 107.40	Produits de services, domaine, ventes diverses	118 674.90
Autres charges de gestion courante	175 728.62	Impôts et taxes	43 226.78
Charges financières	18 229.28	Fiscalité locale	521 628.00
Charges spécifiques		Dotations et participations	356 209.23
Dotations aux provisions, dépréciations	2 137.58	Autres produits de gestion	56 832.75
Total dépenses réelles	1 060 056.21	Autres recettes	
Charges (écritures d'ordre entre sections)		Total recettes réelles	1 099 829.19
Virement à la section d'investissement	122 769.23	Excédent reporté	82 996.25
Total général	1 182 825.44	Total général	1 182 825.44

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout

ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (par exemple la Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (des subventions relatives à la création de trottoir, parking et ralentisseurs route de Coutiches ...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Remboursement d'emprunts	147 312.52	Produit de cession	70 350.00
		FCTVA	75 699.02
Travaux et achats d'investissement	305 659.29	Subventions	68 415.03
		Taxe aménagement	10 000.00
Déficit reporté	32 288.02	Virement de la section de fonctionnement	122 769.23
		Excédent de fonctionnement capitalisé	138 026.55
Total général	485 259.83	Total général	485 259.83

c) Les principaux projets de l'année 2026 sont les suivants :

- Achats d'investissement : changement de tablettes défectueuses aux écoles, mise en place d'un système de régulation du chauffage aux vestiaires du foot, 4 draisennes pour les écoles, du mobilier, installation d'éclairage LED et installation d'un compteur d'affluence pour la médiathèque.

- Au cimetière et route de Coutiches les travaux engagés en 2025 seront terminés : clôture et plantation de l'extension du cimetière avec l'aménagement d'un trottoir pour y accéder route de Coutiches, création d'un parking et pose de ralentisseurs

d) Les subventions d'investissements prévues :

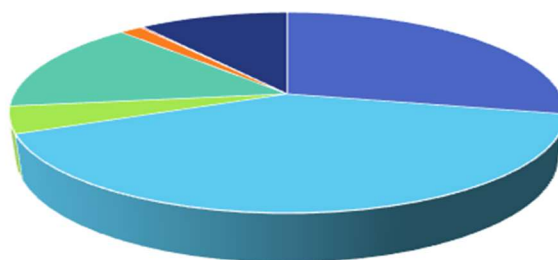
- du Département nous attendons les soldes de subventions obtenues pour les travaux de voirie route de Coutiches et de la rue du Louet (effectués en 2025) pour 31 124 €

- Autres : Un Fonds de concours de 36 297.03 € sont affectés aux travaux de trottoir, parking et ralentisseurs route de Coutiches. La Communauté de Communes Pévèle Carembault contribuant aux travaux d'investissement des communes. Une subvention de la DRAC est attendue à hauteur de 994 € pour l'achat du compteur d'affluence à la médiathèque.

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

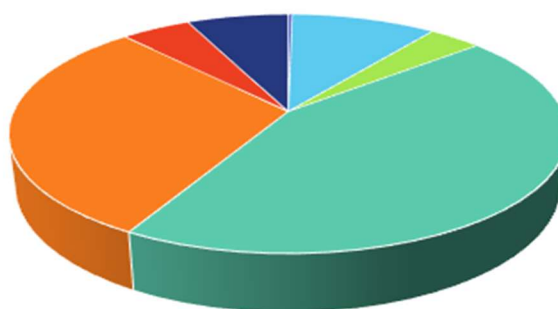
a) Fonctionnement

dépenses de fonctionnement 2026



- Dépenses courantes
- Charges de personnel
- Attenuations de produits
- Autres charges de gestion courante
- charges financières
- Dotations aux provisions, dépréciations
- Virement à la section de fonctionnement

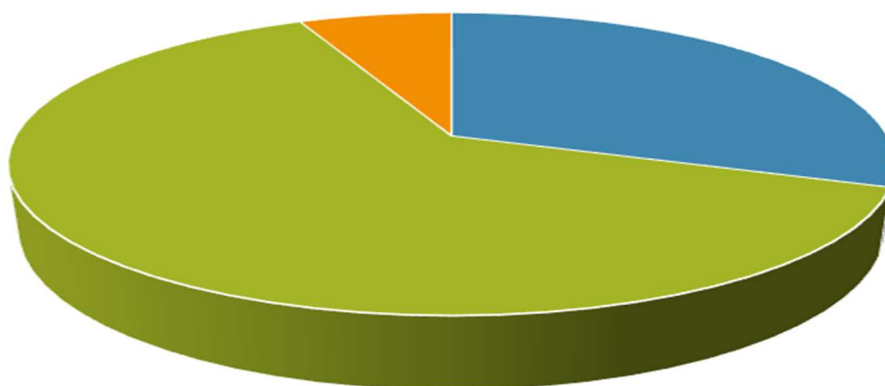
recettes de fonctionnement 2026



- Atténuations de charges
- Produits de services, domaine,...
- Impôts et taxes
- Fiscalité locale
- Dotations et participations
- Autres produits de gestion
- Excédent reporté

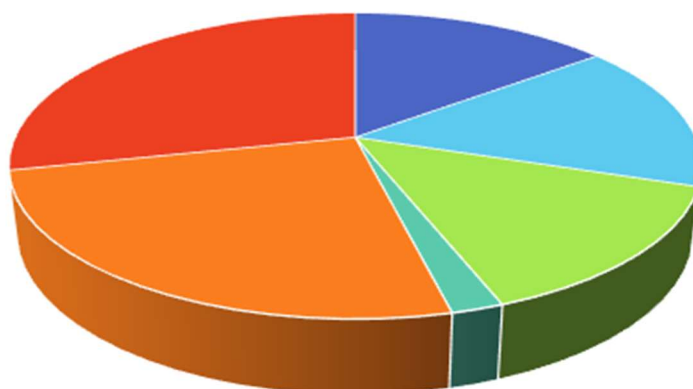
b) Investissement

dépenses d'investissement 2026



■ Remboursement d'emprunts ■ Travaux et achats d'investissement ■ Déficit reporté

recettes d'investissement



■ Produit de cession ■ FCTVA
■ Subventions ■ Taxe d'aménagement
■ Virement section fonctionnement ■ Excédent fonctionnement capitalisé

c) Principaux ratios

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	1 597

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant	470.549093

Informations financières - ratios	Valeurs
<i>Dépenses réelles de fonctionnement/population</i>	684.79
<i>Recettes réelles de fonctionnement/population</i>	710.48
<i>Dépenses d'équipement brut/population</i>	197.45
<i>Encours de la dette/population</i>	378.45
<i>Dotation Globale de Fonctionnement/population</i>	221.31
<i>Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement</i>	45.20 %
<i>Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital/recettes réelles de fonctionnement</i>	109.78%
<i>Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement</i>	27.79 %
<i>Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement</i>	53,27 %

c) Etat de la dette

Capital restant dû au 01/01/2026	741 537.70
Annuité de l'exercice	
Capital (dépense d'investissement)	43 612.52 + 103 700.00 *
Intérêts (dépense de fonctionnement)	18 229.28

(*) Les subventions d'équipement sont versées après règlement des dépenses correspondantes. Afin d'avoir la trésorerie nécessaire au règlement des factures, la commune a souscrit un emprunt de 207 400 € correspondants aux avances des subventions obtenues pour les travaux du city-stade/aire de jeux et rénovation des terrains de tennis et la récupération à hauteur de 16,404 % de la T.V.A. Un remboursement pour moitié a été effectué en 2025, le solde du capital restant dû doit intervenir cette année.